



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE RELATIF A L'ORGANISATION DE LA FÊTE DU QUARTIER PORT L'ISLE-ADAM (ÉVÉNEMENTS – STATIONNEMENT – CIRCULATION)

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2111-1, L2212-1, L2212-2 et L2212-5 ;

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signatures aux élus,

Vu la manifestation intitulée « Le Port en fête », organisée par la ville le vendredi 24 juin 2022,

Considérant que ladite manifestation aura une emprise sur la voie publique,

Considérant que pour les besoins techniques et logistiques de ladite manifestation, il convient de neutraliser temporairement l'ensemble des parkings publics situés avenue du Chemin Vert,

Considérant la production d'un spectacle pyrotechnique le soir de ladite la manifestation,

Considérant la nécessité de mettre en place un périmètre de sécurité durant le tir de feu d'artifice,

Considérant qu'il convient d'édicter des mesures réglementaires afin d'assurer la sécurité des organisateurs et des participants,

Considérant que les rassemblements de personnes occupant l'espace public à des heures tardives peuvent causer des troubles à la tranquillité publique, et plus particulièrement lorsque ces mêmes personnes sont alcoolisées,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de préserver la tranquillité publique,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer : la sécurité, de bonnes conditions de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 :

Une manifestation intitulée « Le Port en Fête », comprenant animations musicales et spectacle pyrotechnique, est organisée par la ville au cours de la journée du vendredi 24 juin 2022.

Cette manifestation nécessite des mesures particulières de sécurité.

Article 2 :

Eu égard à l'article 1^{er}, l'avenue du Chemin Vert et les parcs de stationnement, compris entre le n°1 et le n°5 de ladite avenue, seront neutralisés et réservés exclusivement pour les besoins techniques et logistiques des organisateurs, ainsi que pour l'accueil du public.

Article 3 : (Stationnement)

Les parcs de stationnement situés dans le périmètre de la manifestation, seront interdits aux dates et heures mentionnés ci-après :

- Parking public côté résidences collectives (100 places)
du mercredi 22 juin 2022 à 18h00 jusqu' au samedi 25 juin 2022 1h00

- Parking public sortie P. Thoureau (39 places)
du vendredi 24 juin 2022 à 7h00 jusqu'au samedi 25 juin 2022 à 1h00

- Parking public côté stade (61 places)
du vendredi 24 juin 2022 à 7h00 jusqu'au samedi 25 juin 2022 à 1h00

- Parking public attenant au restaurant le Chester
du vendredi 24 juin 2022 à 15h00 jusqu'au samedi 25 juin 2022 à 1h00



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE RELATIF A L'ORGANISATION DE LA FÊTE DU QUARTIER PORT L'ISLE-ADAM (ÉVÉNEMENTS – STATIONNEMENT – CIRCULATION)

Article 4 :

Hormis les véhicules accrédités spécifiquement par l'autorité territoriale et ceux appartenant aux services d'urgences et de secours, les autres véhicules stationnés dans les lieux et espaces définis aux articles 2 et 3, seront considérés comme gênants et pourront être mis en fourrière, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : (Circulation)

En raison de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, la circulation des véhicules sera interdite et/ou interrompue le vendredi 24 juin 2022, dans les voies et créneaux horaires désignés ci-dessous :

- Avenue du Chemin Vert (Zone de tir)

De 15h00 à 01h00, portion de voie comprise du n°01 jusqu'à l'intersection avec l'Avenue P. Thoureau.

- Avenue du Chemin Vert

De 17h00 à 01h00, portion de voie comprise entre l'Avenue Paul Thoureau et l'Avenue du Général de Gaulle.

- Avenue Paul Thoureau

De 17h00 à 01h00, portions de voie comprise depuis l'intersection formée avec le Clos du Martin Pêcheur et l'entrée de la résidence dénommée « Bois de Boulogne »

Seuls les résidents du quartier Port L'Isle-Adam et ceux des habitations proches (munis d'un justificatif), les véhicules accrédités par l'autorité territoriale, ceux appartenant aux services d'urgences et de secours et ceux titulaires d'une carte mobilité inclusion, sont autorisés à circuler Avenue Paul Thoureau et Avenue du Chemin Vert (Hors zone de tir).

Article 6 : (Périmètre de sécurité)

Le Parking public côté stade (61 places) est réservé exclusivement aux artificiers le vendredi 24 juin 2022 à 07h00 jusqu'au samedi 25 juin 2022 à 01h00. Durant cette période, aucune personne n'est autorisée à pénétrer dans ledit parking, sauf autorisation expresse des artificiers mandatés par la commune.

De 22h30 à 23h45, la circulation des piétons sera interdite Chemin de Halage, dans la portion comprise entre le Chemin Pierre Terver et le restaurant dénommé « Le Chester ».

De 22h30 à 23h45, un périmètre de sécurité élargi, partant du chemin de Halage (Restaurant Le Chester) jusqu'au Parking public attenant aux résidences collectives, sera instauré. Dans ledit périmètre, aucun public ou personne non accrédité n'est autorisé à y pénétrer.

Les abords immédiats de l'écluse seront interdits au public durant le tir des feux d'artifices.

Article 7 :

L'ensemble des zones piétonnes, notamment celles qui entourent le bassin principal et celles bordant l'écluse, sont interdites à la circulation des vélos, des trottinettes et autres engins de déplacements personnels motorisés.

Article 8 :

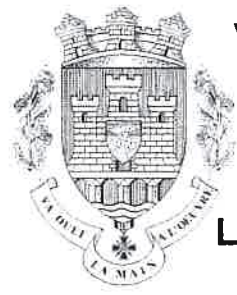
Les ventes de boissons, toutes catégories confondues, ainsi que la vente de denrées alimentaires à consommer sur place ou à emporter, devront cesser entre minuit et sept heures, le samedi 25 juin 2022.

Article 9 :

Durant toute la manifestation, l'usage des artifices de divertissement par des particuliers est strictement interdite.

Article 10 :

Les services de police ou de gendarmerie sont habilités à modifier ou compléter ces mesures s'ils le jugent nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité des personnes.



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE RELATIF A L'ORGANISATION DE LA FÊTE DU QUARTIER PORT L'ISLE-ADAM (ÉVÉNEMENTS – STATIONNEMENT – CIRCULATION)

Article 11 :

La signalisation conforme au code de la route et le barrièrage nécessaire à la sécurité de la manifestation, seront installés par les services de la ville.

Article 12 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut :

- Faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Maire, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, dans un délai de deux (2) mois suivant son affichage.
- Être contesté par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise également dans le même délai

Article 13 :

Monsieur le Colonel du Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de L'Isle-Adam, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, ainsi que tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la ville.

Fait à l'Isle-Adam, le 13 juin 2022

Le Conseiller Délégué
en charge de la sécurité



Jean-Dominique GILLIS